

TIERS PAYANT GENERALISE Carte Blanche Partenaires ouvre un service de Tiers Payant Simple

Pour répondre aux exigences imposées dans le cadre du Tiers Payant Généralisé, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, Carte Blanche Partenaires, plateforme de Santé référente sur le marché, permet d'accéder à un nouveau service de Tiers Payant Simple pour les professionnels de santé Optique, Audio, Dentaire, hors réseau.

Dans le cadre de la Loi de Modernisation de notre système de Santé, et de l'entrée en vigueur du Tiers Payant généralisé au 1^{er} janvier 2017, les AMC ont l'obligation d'offrir le tiers payant à leurs assurés sur la part du Ticket Modérateur, si le professionnel de santé le propose à son patient/client.



*« La loi oblige les AMC à pratiquer le Tiers Payant sur le Ticket modérateur à partir du moment où le professionnel de santé en fait la demande pour son client/patient. Il n'y a en revanche aucune obligation légale à pratiquer le tiers payant sur le niveau de garantie », explique **Jean-François TRIPODI, Directeur général de Carte Blanche Partenaires.** « Aussi les AMC doivent-elles être capables de gérer le tiers payant avec les professionnels de santé, faisant partie ou non d'un réseau de soin, au cas où ces derniers proposeraient un tiers payant sur le ticket modérateur en complément de la part RO. »*

Deux conventions possibles : « Tiers Payant Simple » ou « Réseau »

La position de Carte Blanche Partenaires sur le Tiers Payant généralisé s'inscrit dans la lignée de son engagement en tant que **réseau ouvert** et en tant que [qu'adhérent à l'association Inter-AMC](#).

Ainsi, pour les professionnels de l'Optique, du Dentaire et de l'Audio, il existe désormais deux types de conventions Carte Blanche :

- Convention « Tiers Payant Simple », pour les professionnels de santé hors réseau, qui implique un remboursement par les AMC sur la part du ticket modérateur uniquement (en complément de la part RO remboursée par la Sécurité Sociale)
- Convention « Réseau », qui implique un remboursement par les AMC à hauteur des garanties, soit Ticket Modérateur + Garanties (en complément de la part RO remboursée par la Sécurité Sociale).

La convention « Tiers Payant Simple » est disponible depuis le 1^{er} janvier 2017 pour les opticiens et les chirurgiens-dentistes hors réseau, et accessible sur le portail Web de Carte Blanche Partenaires, « CBPEC », depuis le site Internet www.cartelanchepartenaires.fr (espace « Professionnels de santé »). Ce service sera déployé aux professionnels de santé Audioprothésistes dès le 3 avril prochain.

À propos de Carte Blanche Partenaires :

Expert en services santé innovants pour ses clients organismes complémentaires santé, Carte Blanche Partenaires est un pivot de la relation entre complémentaires santé, assurés et professionnels de santé avec pour objectif de faciliter l'accès à la prévention et aux soins pour les bénéficiaires tout en gérant la maîtrise des dépenses de santé. Carte Blanche Partenaires intervient dans le domaine des réseaux de professionnels de santé et de l'accompagnement santé avec un réseau de plus de 141 000 partenaires. www.carteblanchepartenaires.fr

Contacts presse

Hélène BURY
Responsable Communication
Tél : 01 53 24 04 38
Email : helene.bury@carteblanchepartenaires.fr